



Photo ERU 2023 – droits réservés

SYNDICAT GÉNÉRAL DES TRANSPORTS C.F.D.T. CENTRE FRANCILIEN

GUIDE DE L'ADHERENT



*Ce Guide vous est gracieusement remis par
votre Syndicat, le SGTCF, Syndicat Général
des Transports C.F.D.T. Centre Francilien.*

Le 7/9

rue Euryale Dehaynin
75019 PARIS
Métro : Laumière

Ouvert :

du lundi au vendredi de 9h à 16h

*Je crois ce que je dis,
je fais ce que je crois.*

**S.G.T. CENTRE
FRANCILIEN**

Tél. : 01 42 03 88 00



**CES FORMATIONS
SONT FAITES
POUR VOUS !**



LES FORMATIONS PROPOSEES PAR LE SGTCF

- ◆ CONNAÎTRE LA CFDT,
- ◆ DELEGUE(E) ET REPRESENTANT(E) SYNDICAL(E),
- ◆ ATTRIBUTIONS DU CSE ET RÔLE DU SSCT,
- ◆ REDIGER UN TRACT SYNDICAL,
- ◆ COMPRENDRE LES DONNEES BDESE.

VOUS ÊTES INTERESSE(E) ?

**RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE DELEGUE(E) OU
VOTRE REPRESENTANT(E) SYNDICAL(E)
POUR VOUS INSCRIRE A L'UNE DE CES FORMATIONS !**

Commission Formation SGTCF 2023

Bienvenue !

Tu viens de rejoindre la CFDT Transports et nous sommes heureux de t'y accueillir !

Tu es salarié(e) dans une entreprise privée, à statut ou de la fonction publique. Tu as décidé d'adhérer à une organisation syndicale, la Confédération Française Démocratique du Travail, d'aider ainsi, avec les militantes et les militants de ta section, à améliorer la qualité de vie au travail et de participer à la construction des accords qui définiront et préciseront les droits des salariés, tout en préservant la pérennité de ton entreprise et par conséquent de ses emplois.

Les enjeux sont cruciaux, dans un monde en constante évolution technologique, sociale et géopolitique. Pratiquer un syndicalisme responsable, tel est l'engagement constant de la CFDT.

La CFDT agit pour l'émancipation. Elle offre aux salarié(e)s, à travers leur acte d'adhésion, la possibilité de participer à leur devenir individuel et de garantir les intérêts collectifs. Elle se bat pour le droit à la dignité, le respect des droits de l'homme, la démocratie, la solidarité et la défense des libertés.

Dans ce guide, remis par ton Syndicat du Centre Francilien au sein duquel tu es affilié(e), qui pourra t'aider et te conseiller, tu trouveras toutes les informations utiles et pratiques pour construire, avec tes Camarades de section, le syndicalisme de demain.

Merci encore de ton investissement et n'hésite pas à renforcer ton équipe, en proposant l'adhésion à tes Collègues !



La CFDT, en 10 points

1. La CFDT est le premier syndicat français en nombre d'adhérents : 612 205*, des femmes (51%), des hommes (49%), qui travaillent dans tous les secteurs professionnels, dans les petites et les grandes entreprises, dans le privé en majorité, dans le public et dans toutes les régions de France.

2. La CFDT est le premier syndicat de France, depuis décembre 2018, secteurs privé et public confondus (en nombre de voix aux élections professionnelles). Elle est 1^{ère} dans le privé depuis 2017 et 2^{ème} dans la fonction publique.

3. La CFDT est le syndicat où l'adhérent a des droits : le droit de s'exprimer librement, d'être écouté, respecté, informé, défendu gratuitement en cas de problème.

4. La CFDT n'est ni de gauche ni de droite, elle est du côté des salariés. Son premier objectif est d'obtenir des droits nouveaux pour les salariés en faisant reculer les inégalités.

5. La CFDT est un syndicat pragmatique qui préfère trouver des solutions par le dialogue, mais n'hésite pas aussi, lorsque cela le justifie, à se mobiliser contre des mesures injustes comme la réforme des retraites de 2023.

** données au 31/12/2022*

6. La CFDT est un syndicat qui a toujours dénoncé toutes les dictatures, d'où et quelles qu'elles soient et qui a aidé des syndicalistes à instaurer la démocratie, comme en Pologne dans les années 80.

7. La CFDT est un syndicat laïc qui respecte toutes les croyances religieuses ou philosophiques, tant qu'elles ne conduisent pas à la haine, au racisme ou à l'exclusion.

8. La CFDT sait que le monde change, qu'il faut en permanence mettre à jour les revendications, pour faire face aux évolutions du marché du travail et à la précarité.

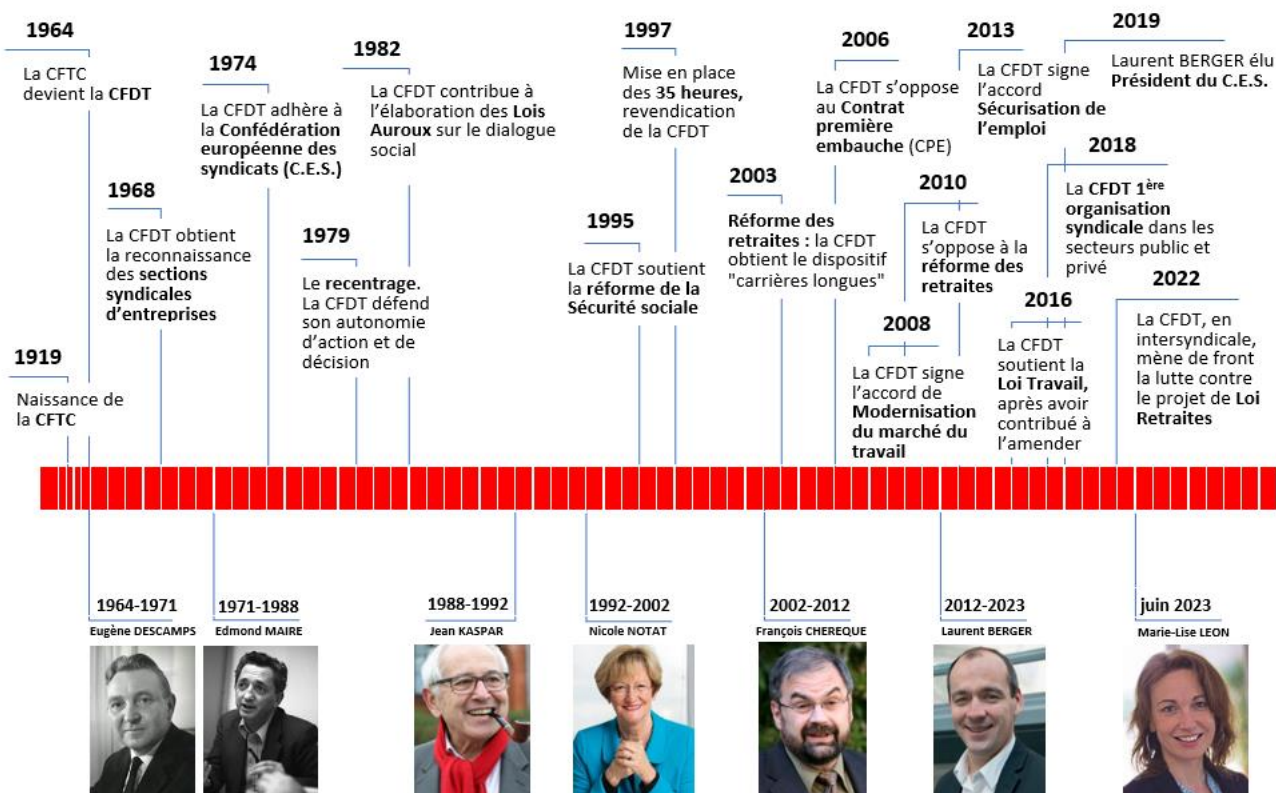
9. La CFDT est adhérente, depuis 1974, à la Confédération européenne des syndicats (C.E.S.). Elle se prononce pour une Europe politique, sociale, plus forte, plus solidaire, capable de faire face aux nouvelles puissances pour redynamiser l'économie et créer des emplois, préserver sa protection sociale et faire progresser les qualifications.

10. La CFDT est solidaire de tous les syndicats du monde, comme elle, affiliés à la Confédération syndicale internationale et plus particulièrement de tous ceux qui sont menacés dans leur liberté d'expression et dans leur existence même, dans le monde entier.



La CFDT, en quelques repères

CFDT : les principales étapes



Les Secrétaires généraux successifs, depuis la création de la CFDT ...

**Marie-Lise
LEON**



Marylise Léon, née le 23 novembre 1976 au Mans (Sarthe), est Secrétaire générale de la CFDT depuis le 21 juin 2023, prenant la suite de Laurent Berger, qui met fin à son mandat de manière anticipée. Titulaire d'un DESS de chimie, elle a été, un grand nombre d'années, responsable « Sécurité environnement » pour un cabinet de conseil. Formatrice et chargée d'études, elle travaille ensuite auprès des représentants du personnel sur les enjeux de conditions de travail, de santé, de sécurité et de risques technologiques.

Après l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, elle se consacre à l'élargissement des prérogatives des représentants du personnel sur les enjeux de risques industriels et de protection de l'environnement (sites classés Seveso, seuils hauts et bas).

En 2008, elle est chargée, à la Fédération chimie énergie CFDT, de la prise en charge de la question des risques industriels majeurs, la prévention des maladies professionnelles et les négociations des conventions collectives de la branche papier-carton.

Au-delà des questions industrielles, elle suit avec attention les sujets liés aux transitions numérique, énergétique et les enjeux de responsabilité sociale des entreprises (RSE). À ce titre, elle s'investit pour l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance en 2017 et la défense d'une « codétermination à la française ».

Lors du congrès de Marseille en 2014, Marylise Léon est élue Secrétaire nationale, chargée des questions industrielles, au sein de la commission exécutive de la CFDT. Elle obtient d'ailleurs le meilleur score des dix membres de la commission exécutive, recueillant 99,17 % des voix.

Elle est élue Secrétaire générale adjointe de la CFDT en 2018, puis réélue au Bureau national en 2022 lors du Congrès de Lyon avec 97,35 % des voix exprimées. Elle devient responsable de la coordination de la politique d'action revendicative, de la politique de l'emploi et de la sécurisation des parcours, des relations intersyndicales et des relations extérieures (politique et mouvement associatif).

Marylise Léon s'est particulièrement mobilisée, dès 2019, contre la réforme de l'assurance chômage, qui a réduit les montants et la durée d'indemnisation des personnes privées d'emploi, puis en 2022 contre la réforme des retraites.

La CFDT, ses valeurs

Autonomie

La CFDT s'appuie sur un syndicalisme d'adhérents pour ne pas être tributaires des ressources extérieures. Les cotisations de ses membres garantissent son indépendance et son autonomie. Plus de 612.000 adhérents lui confèrent cette force.

Indépendance

Elle est indispensable à la CFDT pour distinguer ses responsabilités de celles de l'Etat, des partis politiques et des confessions religieuses. A partir de son propre diagnostic, elle fixe son champ d'action, impulse ou infléchit les décisions gouvernementales.

Démocratie

La démocratie fait partie de l'ADN de la CFDT ; elle est un droit fondamental à l'expression.

Profondément laïque, la CFDT rassemble ses adhérents et militants, acteurs du changement et du progrès.

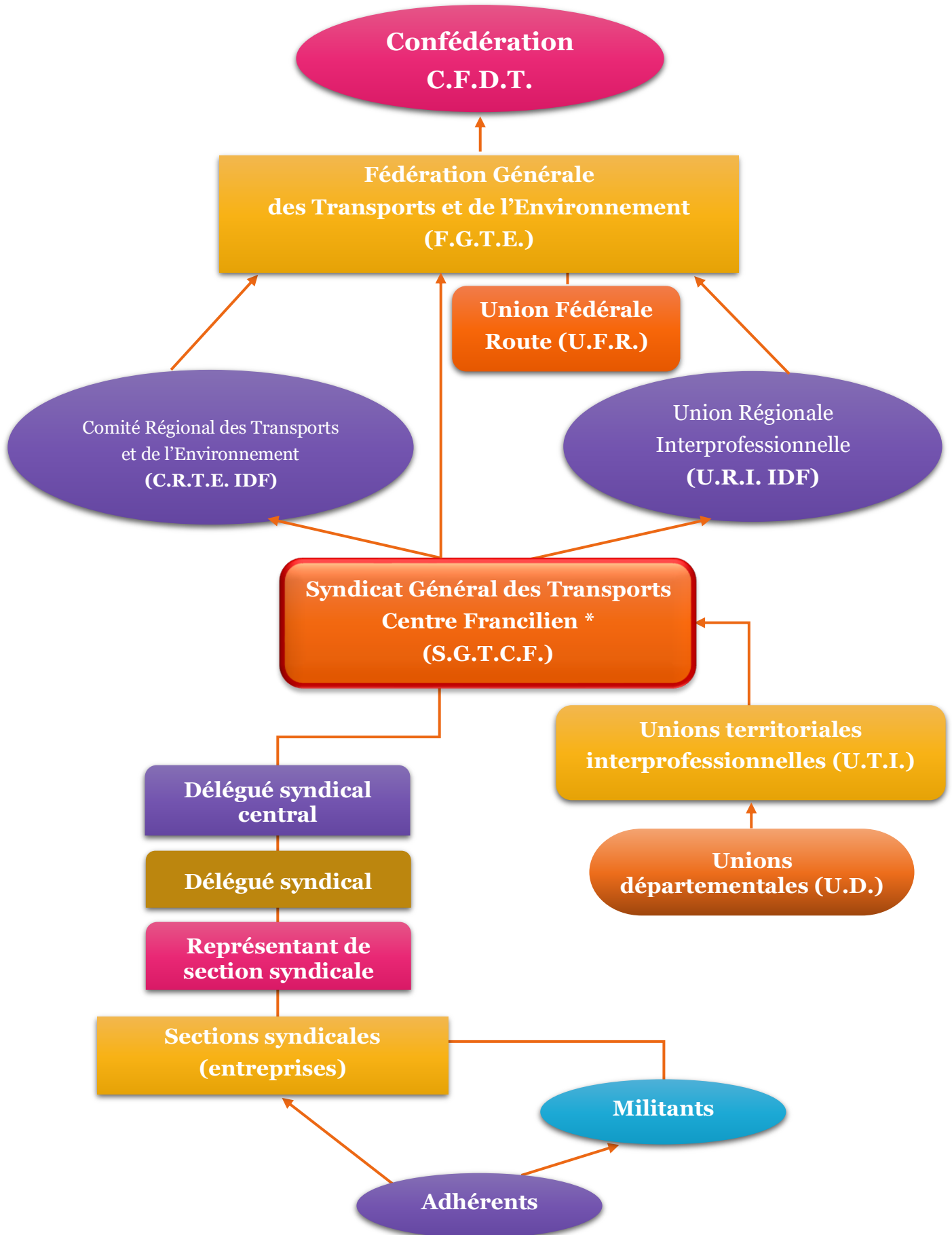
Emancipation

La CFDT défend le droit de diriger sa vie dans le respect de la liberté et de la dignité.

Solidarité

L'entraide est une exigence morale qui favorise la défense des droits de tous, face aux exclusions, aux inégalités et aux discriminations de toutes sortes.

La CFDT, son organisation



* Le Syndicat dispose de sa propre autonomie par rapport aux autres structures.

Quelques adresses

Unions territoriales Interprofessionnelles et Unions départementales (U.T.I./U.D.)

Par secteur :

U.T.I. de Paris (U.D. 75) : 7/9, rue Euryale Dehaynin – 75935 Paris Cedex 19

Tél. : 01.42.03.88.25 – Mail : utiparis@iledefrance.cfdt.fr

U.T.I. de l'Ouest francilien (U.D. 92 & 95) : 23, place de l'Iris – La Défense 2 – 92400 Courbevoie

Tél. : 01.47.78.98.44 – Mail : utiouestfrancilien@iledefrance.cfdt.fr

U.T.I. de l'Est francilien (U.D. 77 & 93) : Bourse départementale du Travail – 1, place de la Libération

93016 Bobigny Cedex - Tél. : 01.48.96.35.05 - Mail : utiestfrancilien@iledefrance.cfdt.fr

U.T.I. du Sud francilien (U.D. 78, 91 & 94) : 12, place des Terrasses de l'Agora - 91000 Evry-Courcouronnes

Tél. : 01.60.78.32.67 - Mail : utisudfrancilien@iledefrance.cfdt.fr

Par département :

U.D. 75 : 7/9, rue Euryale Dehaynin – 75019 Paris

Tél. : 01.42.03.88.25 – Fax : 01.42.03.88.37

Mail : paris@cfdt.fr

U.D. 77 : 15, rue Pajol – 77000 Melun

Tél. : 01.60.59.06.60 – Fax : 01.60.59.06.86

Mail : contact@cfdt77.fr

U.D. 78 : Z.A. Buisson de la Couldre

301, avenue des Bouleaux – 78190 Trappes

Tél. : 01.30.51.04.05 – Fax : 01.30.51.28.73

Mail : ud@cfdt-yvelines.fr

U.D. 91 : 12, place des Terrasses de l'Agora

91000 Evry-Courcouronnes

Tél. : 01.60.78.32.67

Mail : ud91@cfdt91.fr

U.D. 92 : 23, place de l'Iris

La Défense 2 – 92400 Courbevoie

Tél. : 01.47.78.98.44 – Fax : 01.49.06.03.15

Mail : cfdt-ud-92@wanadoo.fr ou contact@cfdt92.com

U.D. 93 : Bourse départementale du Travail

1, place de la Libération – 93000 Bobigny

Tél. : 01.48.96.35.05 – Fax : 01.48.96.35.20

Mail : ud@cfdt93.fr

U.D. 94 : Maison des Syndicats

11/13, rue des Archives – 94010 Créteil Cedex

Tél. : 01.43.99.10.50

Mail : cfdt.ud94@orange.fr

U.D. 95 : Maison des Syndicats

26, rue Francis Combe

Zone artisanale – 95014 Cergy-Pontoise Cedex

Tél. : 01.30.32.61.55 – Fax : 01.34.24.81.52

Mail : val-oise@cfdt.fr

Union Régionale Interprofessionnelle (U.R.I.) Île-de-France

78, rue de Crimée – 75019 Paris

Tél. : 01.42.03.89.00 – Mail : contact@iledefrance.cfdt.fr

Fédération Générale des Transports et de l'Environnement (F.G.T.E.)

47/49, avenue Simon Bolivar – 75019 Paris

Tél. : 01.56.41.56.00 – Mail : federation@fgte.cfdt.fr

I.R.E.F.E. (Institut Régional d'Études, de Formation et d'Expertises)

78, rue de Crimée – 75019 Paris

Tél. : 01.42.03.05.05 – Mail : contact@irefe.fr

Confédération CFDT

4, boulevard de la Villette – 75019 Paris

Tél. : 01.42.03.80.00

De toute façon, c'est pas fait pour toi !

Sympa, ce petit haut !

Demain, signature du contrat :
vous serez mon atout

ÇA VA... C'EST JUSTE UNE BLAGUE !

T'as pas d'enfants,
tu peux faire des heures sup' !

Cfdt:

SEXISME

TRAVAILLONS À SA DISPARITION

Cfdt:

SGTDF

Mieux comprendre ...

A.S.C. : les activités sociales et culturelles bénéficient à tous les salariés et à leurs familles directes et sont proposées par les C.S.E., dans le cadre des budgets qui leur sont attribués. Elles concernent à la fois des événements collectifs : rencontres sportives, repas de fin d'année, arbre de Noël, voyages, excursions, activités sportives, ..., des initiatives culturelles : bons de réduction pour le cinéma, le théâtre, les concerts, ..., des services pratiques ou sociaux : restaurants d'entreprise, permanences juridiques, dotations pour les familles défavorisées, ...

C.S.E. : défini par les ordonnances dites « Macron », le C.S.E. (Comité social et économique) est désormais l'instance unique de représentation du Personnel, résultant de la fusion des Délégués du Personnel (D.P.), du Comité d'Entreprise (C.E.) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.). Il est mis en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

La délégation du Personnel est composée d'un nombre égal de titulaires et de suppléants, ces derniers ne participant aux réunions du C.S.E. qu'en l'absence des titulaires.

Le C.S.E. a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

C.S.S.C.T. : une Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail est obligatoirement créée dans les entreprises de plus de 300 salariés. Ses membres sont désignés parmi les titulaires et les suppléants des membres élus du C.S.E. Le C.S.S.C.T. a pour objectifs principaux, par délégation du C.S.E., de veiller à la protection de la sécurité et de la santé des salariés et de contribuer à améliorer leurs conditions de travail.

D.S. : chaque organisation syndicale (O.S.) représentative dans l'entreprise ou l'établissement d'au moins cinquante salariés, qui constitue une section syndicale, désigne parmi les candidats aux élections professionnelles qui ont recueilli, à titre personnel et dans leur collège, au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des élections au Comité Social et Economique, quel que soit le nombre de votants, dans les limites fixées à l'article L. 2143-12, un ou plusieurs délégués syndicaux, selon la taille de l'entreprise, pour la représenter auprès de l'employeur.

Accord de branche : un accord de branche est un accord conclu entre un ou plusieurs groupements d'entreprises appartenant à un même secteur d'activité et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives. Son contenu porte sur les conditions de travail et d'emploi ainsi que sur les garanties sociales accordées aux salariés. L'accord de branche permet donc de compléter la loi par le biais de règles adaptées spécifiquement à une branche professionnelle, c'est-à-dire à un ensemble d'entreprises relevant d'un même secteur d'activité.

Accord d'entreprise : l'accord d'entreprise est un accord conclu entre l'employeur ou son représentant et les représentants du personnel ou syndicaux, ou encore directement avec les salariés, sur la mise en application des règles du Code du Travail au sein de l'entreprise. Il vise à adapter les règles générales aux spécificités de l'entreprise, soit à ses activités et à son contexte. Il encadre les conditions de travail - horaires, pénibilité, environnement de travail, ... - mais aussi les garanties sociales des salariés, comme le régime de prévoyance et les complémentaires Santé et Retraite.

L'accord d'entreprise n'est applicable qu'au sein de ladite entreprise. Il est par défaut valable pour une période de 4 ans, sauf si une autre durée de validité est précisée.

Section syndicale : depuis la loi du 20/08/2008, une section syndicale d'entreprise peut être créée, dans n'importe quelle entreprise, par des syndicats qui possèdent au moins deux salariés adhérents dans l'entreprise ou l'établissement (arrêt chambre sociale du 8 juillet 2009, dit "*Okaidi*"). De plus, ces syndicats doivent être soit représentatifs dans l'entreprise, soit affiliés à l'une des 5 organisations syndicales considérées comme représentatives, au niveau interprofessionnel et national (CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC), soit ne pas être représentatifs mais être légalement constitués depuis 2 ans, satisfaire aux nouveaux critères de représentativité suivants : valeur républicaine et indépendance, et enfin avoir un champ professionnel et géographique qui couvre l'entreprise concernée. La section syndicale peut procéder à l'affichage de communications syndicales, la diffusion de publications et de tracts et dispose de la liberté de réunion. Elle est animée par le délégué syndical ou le responsable de la section syndicale d'entreprise. Elle élabore les revendications, conduit la négociation dans l'entreprise, prépare les élections professionnelles et recherche de nouveaux adhérents.

U.R.I. : l'Union Régionale Interprofessionnelle est l'une des structures de proximité de la CFDT. Elle réunit les syndicats de toutes les activités professionnelles. Elle coordonne l'action des syndicats de la région, met en œuvre les orientations régionales décidées par les syndicats de la région, lors du congrès régional, elle représente également la CFDT dans les instances régionales : conseil économique, social, environnemental régional (CESER), Commission Paritaire (Interprofessionnelle) Régionales de l'Emploi et de la Formation (COPAREF), Comité Régional Emploi, Formation Orientation Professionnelle (CREFOP), Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail et de Valorisation de l'Innovation Sociale (ARAVIS - Antenne ARACT), Instance Paritaire Régionale de l'emploi (IPR : pôle emploi et IPT : instances territoriales de l'emploi pour les recours des demandeurs d'emplois), les organismes de protection sociale (CAF, CARSAT, CPAM, URSSAF), les services de santé au travail (SST), Agence Régionale de Santé (ARS) ...

Elle participe aux consultations, concertations, négociations du niveau régional avec les organisations patronales, les représentants de l'Etat en région (Préfet de région, Directeur de la Direccte, ...) et les représentants du Conseil régional du conseil régional (Président de région, Vice-présidents du conseil régional), notamment par le dialogue social territorial, participe aux conférences économiques, sociales et financières régionales et toutes conférences mises en place par le conseil régional ou l'Etat en région, participe aux consultations, concertations, sur les schémas régionaux prescriptifs.

U.T.I. : les Unions Territoriales Interprofessionnelles, les Unions Locales sont des structures qui assurent la proximité, mettant en œuvre des orientations régionales, diffusant des informations sur le droit du travail, venant en soutien aux conflits, mettant en commun des moyens pour les sections syndicales et les syndicats, assurant une défense juridique, dispensant des formations syndicales, ...

Le Syndicat : il regroupe les salariés du transport sur un secteur géographique défini. Les syndicats CFDT peuvent être locaux, départementaux, régionaux ou nationaux. Généralement, il se dote d'un Bureau et d'un Conseil syndical où toutes les sections sont représentées. Le syndicat assure la défense collective ou individuelle des intérêts professionnels, économiques et sociaux de ses adhérents, les informe de l'ensemble des sujets qui les concerne, assure la formation de ses adhérents et de ses militants, conduit et soutient l'action revendicative des sections syndicales, élabore des revendications, désigne ses représentants sur son champ géographique. C'est aussi le lieu où se définissent les objectifs et la politique de la CFDT. En vertu des règles légales et réglementaires antérieures à la promulgation de la loi du 20 août 2008, d'une part, seuls les syndicats dits représentatifs peuvent signer des accords à l'échelle nationale ou interprofessionnelle, et d'autre part, au sein d'une entreprise, tout syndicat professionnel affilié à l'une de ces organisations représentatives au niveau national est considéré comme représentatif

dans la structure. Les syndicats participent à la négociation des relations de travail ; en France, chaque année plus de 1.000 accords de branche et près de 35.000 accords d'entreprise sont conclus.

L'Union Fédérale Route : l'Union Fédérale Route F.G.T.E./C.F.D.T. (U.F.R.) a vocation à servir d'espace de dialogue entre employeurs et représentants des salariés. La branche s'est en effet imposée comme un lieu privilégié de concertation et de négociation.

Dans la pratique, l'Union Fédérale Route F.G.T.E./C.F.D.T. négocie la convention collective des transports routiers et services auxiliaires (I.D.C.C. 16), ainsi que les accords de branche. Les conventions portent sur les clauses substantielles du contrat de travail (rémunération, durée du travail, Classifications...), alors que les accords portent sur les autres sujets, plus généraux ou transverses ou visant à encadrer et réguler certaines activités spécifiques (*exemple : accord sur les services librement organisés en février 2017*).

La négociation au niveau de la branche reste particulièrement active aujourd'hui, même si l'obligation de négociation annuelle instaurée dans les entreprises par les lois Auroux en a affaibli l'importance. La négociation de branche fixe des socles sur lesquels la négociation en entreprise peut s'appuyer. L'équipe Animatrice de l'UFR FGTE/CFDT est censée prescrire les axes de négociation dans un environnement en forte évolution (développement rapide du digital et de l'intelligence artificielle, accroissement de la concurrence au sein même de la zone euro et lutte contre le dumping social, prise en compte de la pénibilité, attractivité des métiers et vieillissement des effectifs, etc.).

Aux traditionnelles négociations annuelles sur les *minima* sociaux (rémunérations, frais, indemnités) dans les différents secteurs couverts par le champ de la CCNTR, (tels que le transport routier de marchandises, de voyageurs, le transport sanitaire, le déménagement, la logistique, le secteur des coursiers, le transport de fonds et valeurs) s'ajoutent en effet de multiples thèmes, que cela soit dans le domaine du travail (formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, etc.), de la protection sociale ou encore des conditions de travail.

La Fédération : cette structure regroupe l'ensemble des activités du Transport et de l'Environnement, déclinées en Unions Fédérales (Route, Cheminots, Environnement, Aériens, Maritime, Urbains, Activités du déchet, et une structure accueillant les Retraités du transport).

Elle couvre toutes les conventions collectives relevant de son champ et compte aujourd'hui près de 43.000 adhérents.

Son rôle est de participer aux négociations nationales avec les employeurs dans chaque convention, d'accompagner et de suivre les syndicats (plus d'une centaine), d'accompagner et de suivre les entreprises et groupes nationaux (désignations, mandats, formation, ...).

L'Intersyndicale : il s'agit de la réunion de différents syndicats d'un même secteur d'activité ou d'une même zone géographique (ville, canton, région, pays, voire aux niveaux européens ou internationaux), avec l'objectif de mener des actions communes. Il s'agit d'une structure informelle, n'ayant pas de statut juridique et ne disposant pas des prérogatives d'une organisation syndicale (dépôt d'un préavis de grève, participation aux négociations ou signature des accords, ...). Chaque organisation qui en fait partie garde sa totale souveraineté et n'est liée aux décisions de l'intersyndicale que moralement et dès lors qu'elle y a donné son accord.

Une organisation participant à une intersyndicale peut décider de la quitter et son existence est tributaire de son activité. Celle-ci peut recouvrir l'ensemble des activités publiques des syndicats (déclaration commune, définition de revendications, décisions d'actions, ...).

Il n'est pas rare d'assister, selon la nature des dossiers et les difficultés de négociation rencontrées par les organisations syndicales, à la formation d'une intersyndicale interprofessionnelle, rassemblant la CGT, la CFDT, la CGT-FO, la CFTC, la CFE-CGC, l'UNSA, Solidaires et la FSU, pour élaborer des plateformes revendicatives communes et mener des actions d'ampleur nationale.



1^{er} SYNDICAT EN FRANCE

PREMIERS GRÂCE À VOUS,
ENGAGÉS AVEC VOUS

MERCI



Le S.G.T. Centre Francilien

votre syndicat

C'est en 1974 que le Syndicat Général CFDT des Transports de la Région Parisienne fut créé. Il était à l'époque composé de 7 sections et de 108 adhérents. Preuve de la vitalité du Syndicat, il comptait en 2004, 145 sections, en 2019, 163 sections et, sur les dernières données connues, en 2022, 177 sections syndicales d'entreprise. A ce titre, il convient de remercier l'équipe précédente, sous l'impulsion de Jorge Goncalves, Miguel Gomes, Alexandre Batifoulier et Jean-Jacques Noël Essome Ndoumbe et de leurs équipes, pour la qualité constante de leurs actions.

Tu n'es donc pas seul, car tu rejoins un Syndicat puissant, qui ne compte pas moins de 3.220 adhérents, dont la moyenne d'âge est de 47 ans.

Face à un paysage du monde des Transports qui n'a cessé d'évoluer depuis plus de 10 ans et dont la mutation se poursuit, avec la croissance du commerce en ligne, la transition écologique, la numérisation, l'automatisation, de nombreuses questions se posent sur le devenir des emplois et la nécessité de renforcer la formation dans les entreprises pour les préserver.

Il devient indispensable de développer une stratégie syndicale qui soit en mesure de réfléchir et d'anticiper les conséquences de ces mutations, de suivre au plus près les projets de développement des entreprises, d'être force de proposition, mais également, au plus près du terrain, d'accompagner les salariés en nous positionnant comme un syndicat de proximité, à l'écoute des sections syndicales, des militants, des adhérents et dans l'action revendicative, à chaque fois que cela devient nécessaire.

Par ailleurs, un appui juridique structuré est proposé à l'ensemble des sections syndicales, pour répondre à la complexité des dernières réformes et à l'évolution du droit du travail.

Enfin, un axe central, qui constitue une priorité pour le Syndicat, est celui de la formation. Face aux directions d'entreprises, de plus en plus offensives, les élus doivent être mieux formés. Un catalogue de formations interne à la CFDT est à ta disposition pour te fournir les compétences nécessaires et répondre à l'évolution de la demande des salariés.

Le SGTCEF, à la suite de ses dernières élections de 2023, s'est fixé un certain nombre d'axes de travail pour répondre à l'ensemble des attentes de ses adhérents, qu'il déroulera au long de ce mandat (2023-2027).

Les années qui viennent s'ouvrent sur une multitude de défis, de risques sans doute, mais aussi de perspectives exaltantes, dans un secteur d'activité qui va connaître une vraie révolution technique et technologique. Une attention toute particulière devra donc être portée sur les prochaines transformations économiques et sociales de nos entreprises, les adaptations aux nouveaux métiers, pour éviter que le social ne soit le parent pauvre de ces bouleversements.

Sois assuré(e) que c'est avec toi, sur le terrain, que nous relèverons l'ensemble de ces défis !



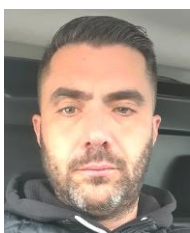
Photo ERU 2023 – droits réservés

Une équipe à votre écoute



Jorge Goncalves

Secrétaire général



Miguel Gomes

Secrétaire général Adjoint



Alexandre Batifoulrier

Trésorier



Jean-Jacques Essome

Trésorier Adjoint



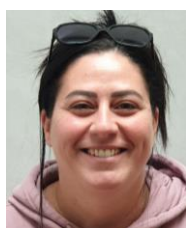
Abdellah Boubcher

Membre du Bureau



Haidrame Diallo

Membre du Bureau



Christelle Draï

Membre du Bureau



Benoît Joux

Membre du Bureau



Radoine Kenba

Membre du Bureau



Christine Langlois

Membre du Bureau



James Menard

Membre du Bureau



Luis Mendes

Membre du Bureau



Claude-Bernard Quessada

Membre du Bureau



Etienne Russo

Membre du Bureau



Eric Toussiro

Membre du Bureau

Adresse : 7/9, rue Euryale Dehaynin – 75019 PARIS (Métro Laumière) – 2^{ème} étage

Tél. : 01.42.03.88.00

e-mail : cfdttransports.sgtcf@gmail.com

Contacts :

Jorge **Goncalves**, Secrétaire général : 07.71.05.44.41 - jgoncalves.sgtcf@gmail.com

Miguel **Gomes**, Secrétaire général adjoint : 06.06.57.94.34 - mgomes.sgtcf@gmail.com

Alexandre **Batifoulrier**, Trésorier : 06.95.94.50.45 - cfdttransports.sgtcf@gmail.com

Jean-Jacques Noël **Essome Ndoumbe**, Trésorier adjoint : 06.31.08.73.19 - jjessome.sgtcf@gmail.com

Christelle **Draï**, Formation : 06.25.44.60.72 – cdrai.sgtcf@gmail.com

Permanence juridique : une fois par mois, de **14h00 à 16h30**



MOBILISÉS POUR LE POUVOIR D'ACHAT

Réduire les écarts Indécents

de rémunération

En 2017, augmentation de 14 %
pour les dirigeants du CAC40
contre 1,9 % pour les salariés

Partager équitablement

les richesses créées dans
l'entreprise

Refuser que le Smic soit un salaire à vie

Favoriser les évolutions
professionnelles

Rendre obligatoire la prime transports

Pour toutes les entreprises
n'ayant pas négocié de plan
de déplacement

#pouvoirdevivre